



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

Paris, le 20 JAN. 2022

Secrétariat général
Département du contrôle interne
et des systèmes d'information financière

DAF-DCISIF
n°DAF-D2022-000198

Affaire suivie par :
Claire GALY

Catherine DEMEZ
Tél : 01 55 55 17 89
Mél : catherine.demez@education.gouv.fr

Pilotage.cif@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

La directrice des affaires financières
Responsable de la fonction financière ministérielle

à

Mesdames et Messieurs les recteurs de région
académique,

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académies,

Mesdames et Messieurs les
vice-recteurs d'académies,

Monsieur le chef du service de l'éducation nationale de
Saint Pierre et Miquelon,

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les
secrétaires généraux de région académiques

Mesdames et Messieurs les
secrétaires généraux d'académies et de vice-rectorats,

Mesdames et Messieurs les
référents académiques de contrôle interne financier

Objet : Feuille de route relative au déploiement du contrôle interne financier (CIF) en services déconcentrés sur l'exercice 2021-2022

Annexes : - Socle CIF ;
- Tableau récapitulatif des contrôles de supervision *a posteriori* relevant du Plan national de contrôle interne (PNCI)

Documents joints : - le référentiel organisationnel du contrôle interne financier (Ro-CIF)
- le plan d'action ministériel relatif au contrôle interne financier (PAM);

J'ai le plaisir de vous adresser la feuille de route académique relative au déploiement du contrôle interne financier (CIF) pour l'année 2022. Elle s'inscrit dans un contexte de changements importants lié à l'aboutissement de chantiers d'Action publique 2022 en matière de modernisation et de sécurisation des processus financiers qui, en dépit des difficultés consécutives à la crise sanitaire, ont pu se poursuivre.

Elle vise à consolider les synergies entre les sphères budgétaire et comptable d'une part, et accompagne la mise en œuvre du plan d'action ministériel 2021-2023 (PAM) d'autre part, répondant aux lignes directrices de consolidation du dispositif, d'amélioration de l'évaluation et d'accompagnement des acteurs.

1. Maintien du « socle CIF » (c'est-à-dire des actions prioritaires) dans son périmètre étendu

Le comité de pilotage relatif au contrôle interne financier réuni le 29 juin dernier a validé le nouveau référentiel organisationnel permettant aux académies de mieux appréhender le contrôle interne financier dans sa globalité en termes de gouvernance, d'organisation et d'animation des dispositifs.

Le référentiel organisationnel du contrôle interne financier 2021 pour les MENJS et MESRI vise à conforter l'organisation ministérielle et à permettre de consolider les pratiques ministérielles et académiques. Il constitue le document de référence d'organisation, de déploiement et d'évaluation de la démarche pour nos ministères sur lequel les services déconcentrés doivent s'appuyer.

Le « socle CIF¹ » qui définit les actions prioritaires à mener subsiste et demeure la cible minimale pour les académies. Il vise à orienter et à homogénéiser les trajectoires académiques de déploiement du contrôle interne financier.

2. Déploiement des nouveaux référentiels et référentiels révisés

Dans le cadre de la réalisation du PAM 2021-2023, des référentiels de contrôle interne (RCI) ont été soit renouvelés, soit créés et ont fait l'objet d'une communication en date du 8 novembre 2021. Ces référentiels doivent être déployés dans le courant de la présente année scolaire; leur mise en œuvre sera évaluée dans le cadre de l'enquête annuelle 2022. À cet effet ils ont été intégrés aux projets académiques dans l'application G2P, dédiée au reporting. Il s'agit des RCI « commande publique », « immobilisations corporelles et incorporelles (hors LPI) », « bourses de l'enseignement supérieur », « bourses de l'enseignement scolaire » (uniquement les opérations de clôture), et enfin « Gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) rémunérés sur le titre 2 ».

La revue des référentiels du processus des rémunérations, réalisée en 2020-2021, outre une actualisation des actions, a donné lieu à la détermination d'un certain nombre de contrôles de supervision *a posteriori* qui, à terme, alimenteront AGIR² (Application de Gestion Interne des Risques), la nouvelle application permettant le pilotage du contrôle interne et ainsi répondront au besoin d'évaluation d'effectivité et d'efficacité des mesures décrites dans les référentiels. Ces contrôles qui participent à la sécurisation des chaînes financières restent à formaliser.

3. Évaluation du dispositif

Dans l'optique de mesurer la qualité du dispositif le plan d'action ministériel fixe entre autres objectifs de « *Renforcer l'évaluation de notre dispositif de CIF en matière d'effectivité et d'efficacité par l'adaptation et le déploiement de l'application AGIR, permettant ainsi la mise en place de contrôles de supervision* ».

Les engagements dans ce sens ont été pris avec le déploiement d'AGIR, programmé en avril/mai 2022, avec pour objectifs de consolider le dispositif de contrôle interne, d'homogénéiser le mode opératoire des contrôles, de centraliser les constats sur une base unique et de valoriser les informations relatives au contrôle interne. Ce nouvel outil, qui doit assurer une traçabilité des contrôles internes et une visibilité sur les pratiques, permettra donc de réaliser le saut qualitatif dont le MENJS a besoin pour progresser au niveau du pilotage ministériel et académique.

La phase de pré-déploiement nécessite que chaque académie ait une organisation structurée et aboutie du contrôle interne de façon à favoriser la mise en œuvre et le suivi de la réalisation des contrôles de supervision *a posteriori*.

Les thèmes de contrôle définis à ce jour qui seront saisis dans le plan national de contrôle interne (PNCI) pour 2022 sont recensés dans le tableau joint et feront l'objet d'une fiche de formalisation du contrôle qui sera mise à disposition à l'ouverture de la campagne AGIR. Les contrôles qualifiés d'obligatoires seront à réaliser dans le calendrier défini dans le fichier et planifié dans AGIR.

¹ Cf annexe 1

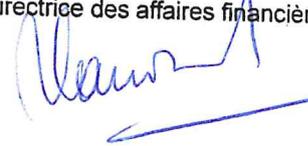
² Note n°2020-0034 du 10 décembre 2020, relative au contrôle interne financier

Enfin et compte tenu des enjeux du macro-processus « rémunérations », une note relative à la définition de la nature et des acteurs en charge des points de contrôle est en instance de diffusion. Son objectif est d'apporter une meilleure information aux acteurs de la paye en académie et d'harmoniser les pratiques entre les académies.

Je vous remercie de votre implication ainsi que de celle de vos équipes dans la mise en œuvre de ces actions essentielles pour la maîtrise des risques financiers ministériels, et souhaite qu'elles contribuent pleinement à la performance globale de vos processus.

L'équipe du département du contrôle Interne et des systèmes d'information financière se tient à votre disposition pour vous accompagner et/ou tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
et par délégation,
la directrice des affaires financières,



Marine CAMIADE

ANNEXE : FEUILLE DE ROUTE ACADEMIQUE 2021-2022

Le « **socle CIF** », correspond à la priorisation des actions suivantes

Organisation et pilotage du dispositif de CIF	1) Des référénts CIF (« promoteurs » et « techniques ») sont nommés. Un référent technique académique dont l'activité principale est fortement dédiée au pilotage et à la coordination du CIF académique est recommandée. Leurs fonctions sont retracées dans leurs fiches de poste.
	2) Un organigramme du CIF en académie est constitué et/ou un texte organisant le pilotage du CIF existe (type référentiel organisationnel).
	3) Un plan d'action est établi et piloté par les référents académiques, technique(s) et promoteur(s). Son suivi est assuré dans le cadre d'un comité traitant du CIF et des comptes rendus de ces comités sont établis.
Traçabilité du CIF	Un « dossier permanent » unique du CIF est constitué et maintenu. Il comporte <i>a minima</i> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les documents d'organisation et de pilotage du CIF au niveau académique ; ▪ les résultats des enquêtes annuelles.
	Il peut être utilement enrichi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ du descriptif des actions de CIF mises en œuvre ; ▪ des documents d'évaluation du CIF ; ▪ de tout rapport ayant trait à la qualité du dispositif.
	Ce « dossier permanent » pourra être présenté le cas échéant à tout auditeur interne ou externe.
Mise en œuvre des actions de maîtrise des risques (AMR) clés et remontée via l'enquête nationale	Au sein des référentiels de CI diffusés, toutes les AMR clés à mettre en œuvre aux niveaux académique et départemental doivent avoir été déployées. Leur mise en œuvre est constatée et reportée dans l'outil MEN/G2P pour permettre une remontée d'enquête aux dates communiquées.
Saisie dans AGIR des résultats de contrôles de supervision a posteriori	Les contrôles de supervision <i>a posteriori</i> répertoriés dans le fichier annexé seront saisis dans AGIR, leur réalisation sera obligatoire pour ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> - Les actions du socle précitées ; - Les revues d'habilitations à Chorus et aux SIERH ; - L'action NBI009 du référentiel « Nouvelle bonification indiciaire » ; - Le traitement des requêtes thématiques sur le cumul d'indemnités soumis à certaines conditions ; - L'action DEP001 du référentiel « Frais de déplacements » ; - Les actions SCO009 et SCO010 du référentiel « Bourses de l'enseignement scolaire » ; <p>Les contrôles de supervision non indiqués « obligatoires » seront paramétrés en temps utile et pourront être mis en œuvre par vos soins tout en restant facultatifs.</p>
Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)	Accompagner le déploiement et l'appropriation par les EPLE de l'outil ODICé rénové (outil de diagnostic interne comptable en établissement) dans le cadre du plan d'actions piloté par le bureau DAF A3